



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 906

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE DEUX
NOUVELLES ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT T-4 ET
T-5 POUR TRAVAILLEURS ET À LA MODIFICATION DES ZONES
A3-1 ET T-2**

**Avis de motion donné le 17 juin 2014
Adopté le 8 juillet 2014
En vigueur le 11 juillet 2014**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de créer deux nouvelles zones de permis de stationnement de la catégorie travailleur dans les secteurs des avenues Myrand et Maguire.

De plus, il modifie deux zones situées dans le secteur de Pointe-Sainte-Foy.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 906

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE DEUX NOUVELLES ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT T-4 ET T-5 POUR TRAVAILLEURS ET À LA MODIFICATION DES ZONES A3-1 ET T-2

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifiée par :

1° le remplacement de l'onglet 2 par l'onglet 2 de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement du plan de la zone A3-1 par le plan de la zone A3-1 de l'annexe II du présent règlement;

3° le remplacement du plan de la zone T-2 par le plan de la zone T-2 de l'annexe III du présent règlement;

4° l'addition des plans des zones T-4 et T-5 de l'annexe IV du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 2 DE L'ANNEXE XV

ANNEXE XV Onglet 2

**PERMIS DE STATIONNEMENT DE TRAVAILLEURS ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS
PAR ZONE – RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU

Limite du nombre de permis délivrés par zone	
Zone	Catégorie Travailleurs
T-1	

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

Limite du nombre de permis délivrés par zone	
Zone	Catégorie Travailleurs
T-2	165
T-4	130
T-5	20

ANNEXE II

(article 1)

PLAN DE LA ZONE A3-1 DU FEUILLET 3 DE L'ANNEXE XV

ANNEXE XV

FEUILLET 3

**SEMESTRE DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT**

PLAN DE LA ZONE A3-1

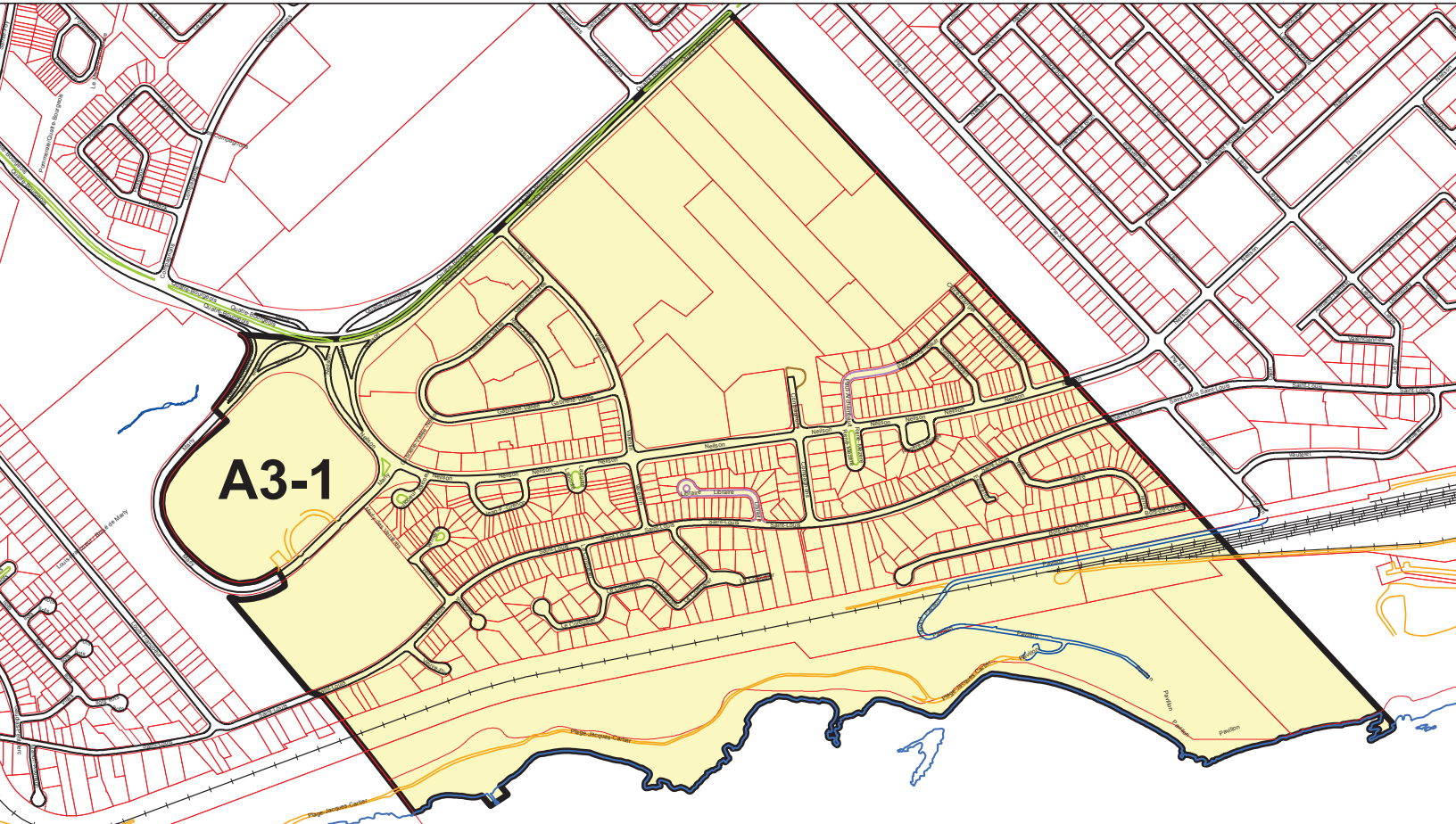
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la Zone



Limite d'arrondissement



ANNEXE III

(article 1)

PLAN DE LA ZONE T-2 DU FEUILLET 3 DE L'ANNEXE XV

ANNEXE XV

FEUILLET 3

ASSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

PLAN DE LA ZONE T-2

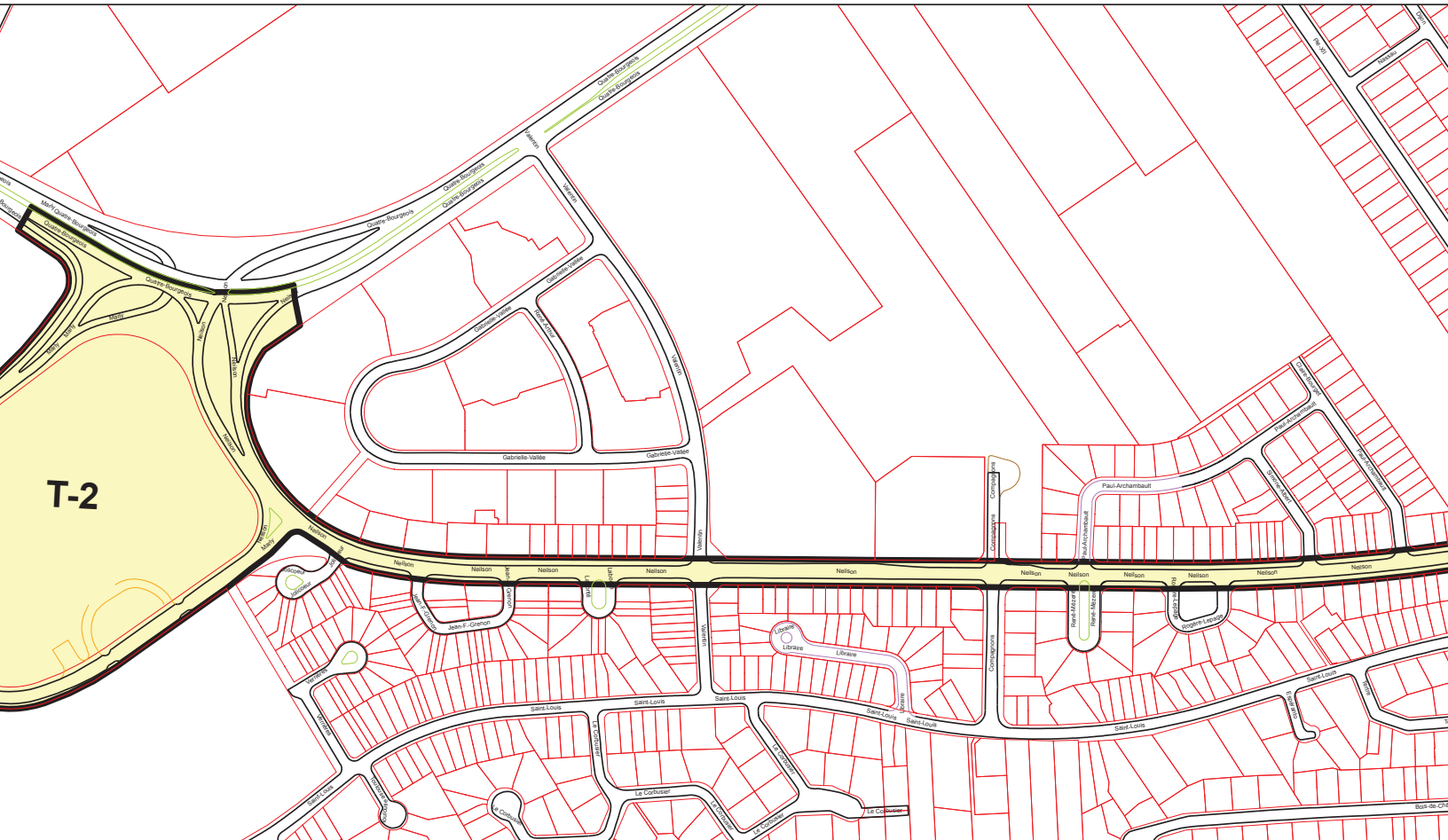
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la Zone



Limite d'arrondissement



ANNEXE IV

(article 1)

PLANS DES ZONES T-4 ET T-5 DU FEUILLET 3 DE L'ANNEXE XV

ANNEXE XV

FEUILLET 3

DIVISION DE SAINT-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE

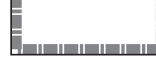
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT

PLAN DE LA ZONE T-4

RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la Zone



Limite d'arrondissement



AGGL.MXD

ANNEXE XV

FEUILLET 3

**DIVISION DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE
ZONES DE PERMIS DE STATIONNEMENT**

PLAN DE LA ZONE T-5

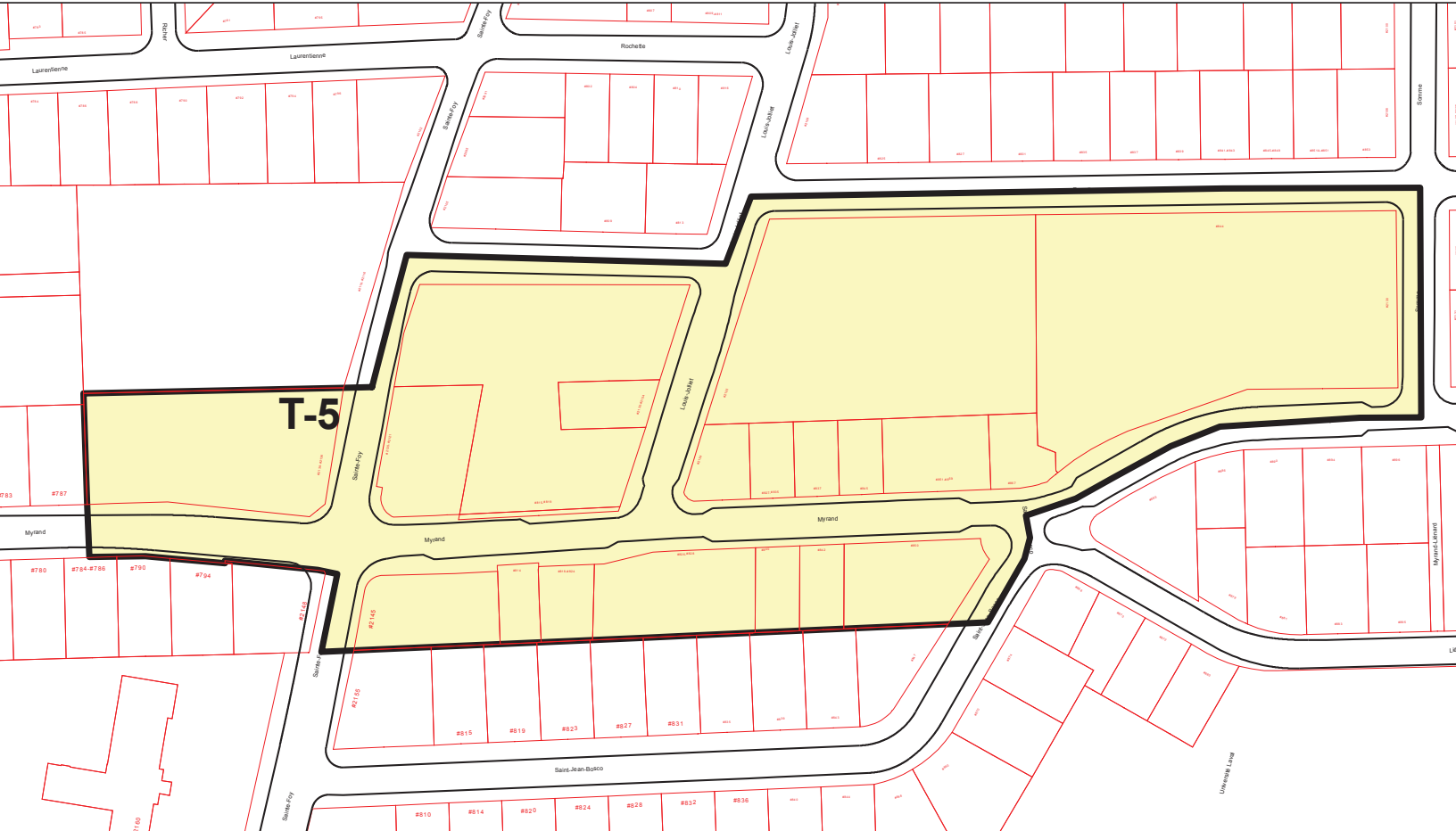
RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION



Limite de la Zone



Limite d'arrondissement



KXD

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin de créer deux nouvelles zones de permis de stationnement de la catégorie travailleur dans les secteurs des avenues Myrand et Maguire.

De plus, il modifie deux zones situées dans le secteur de Pointe-Sainte-Foy.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.